

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL409

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 32 BIS

Remplacer l'alinéa 2 par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est le garant de l'équilibre, de la solidarité et de l'égalité entre les territoires ruraux et urbains de la région. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet article laisse supposer que seule la stratégie métropolitaine doit être prise en compte par le conseil régional.

Il est important de rappeler que le conseil régional a vocation à se préoccuper de tous les territoires de son périmètre et pas uniquement ceux concentrant le plus de ressources et d'habitants.

Afin d'adopter une démarche globale, le présent amendement a pour objet de mettre l'équilibre, la solidarité et l'égalité territoriale au cœur des attributions territoriales de la région.